



Meung-sur-Loire, le 27 octobre 2025

ARRÊTÉ 305 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE PORTE D'AMONT

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée le 23 octobre 2025 par Monsieur de Meung sur Loire (45130), pour stationner un véhicule, à Meung-sur-Loire, au n° 1 rue Porte d'Amont.

Considérant que le stationnement est interdit, rue Porte d'Amont.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule est autorisé rue de la Chaulerie au niveau du numéro 10, du lundi 3 au vendredi 14 novembre 2025. Monsieur devra informer les riverains de la rue de la Chaulerie du stationnement du véhicule.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

